



COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle, qui comprend le prix de la licence, l'assurance pour l'activité sportive ainsi que le prix des cours de judo est fixée à 70,00€. Pour une fratrie, à partir de la deuxième licence (puis des suivantes), le prix est fixé à 50,00€.

REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB TREIGNAC

Article 1 – Disposition générale

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. Il a été voté à l'unanimité par le comité directeur du Judo Club Treignac.

Les informations relatives au JCT sont disponibles sur notre site internet : <https://judoclubtreignac.wixsite.com/accueil>

Article 2 – Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 3 – Certificat médical

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 – Dossier d'inscription *(Tous les documents doivent être remplis lisiblement, datés et signés)*

Le dossier d'inscription se compose de :

- Un formulaire de renseignements
- Une autorisation de soins, un questionnaire de santé et un certificat médical
- La cotisation au club
- Le bordereau de licence
- Le règlement intérieur

Article 5 – Adhésion - Cotisation

L'adhésion au JCT ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès au tatami du pratiquant en défaut sera refusé. La cotisation doit être payée à l'inscription pour l'année. Elle peut cependant être réglée en deux ou trois fois. Lors de la demande de licence, l'adhésion est définitive et la cotisation non remboursable. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité directeur, il évolue en fonction des impératifs financiers du club. Le JCT accepte les règlements en chèque (à l'ordre du Judo Club Treignac), espèces, coupons sport et tickets temps libre CAF.

Article 6 – Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

Article 7 – Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu' à l'arrivée du professeur ou d'un membre du comité directeur dans le dojo.
- après la fin de la séance d'entraînement.

Il est donc interdit de pénétrer dans le dojo sans la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur, les pratiquant et parents doivent attendre calmement dans le hall du Gymnase.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas faire de bruit durant les cours.

Article 8 – Utilisation des vestiaires

Les vestiaires n'appartiennent pas au JCT, ils nous sont alloués par la Mairie et doivent être partagés avec les autres associations sportives présentes au Gymnase pendant nos créneaux.

Par conséquent :

- Seuls les adhérents ont le droit d'accéder aux vestiaires.
- Si les adhérents laissent des affaires dans le vestiaire, ils doivent les ranger afin de ne pas déranger les autres utilisateurs. Le JCT ne peut en aucun cas être responsable en cas de vol ou de détérioration des affaires laissées dans les vestiaires.
- Dans les vestiaires, il est interdit de manger ou de boire.
- Les adhérents doivent adopter un comportement correct dans les vestiaires : c'est uniquement un lieu pour se changer avant et après le cours, ce n'est ni un lieu pour jouer ni pour crier.
- Sachant que les vestiaires sont communs à tous les cours, les adhérents adultes se changeant en même temps que les plus jeunes doivent avoir un comportement adapté à la présence de ceux-ci.

Article 9 – Ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours.

Article 10 – Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono). Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé uniquement pour les filles. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons)

Article 11 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement. Ce comportement doit s'appliquer durant les cours, dans les vestiaires et lors des déplacements en tournois et compétitions.

Article 12 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours. Les jeux sur le tatami sont interdits sans le contrôle du professeur. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 13 – Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 14 – Saison sportive

Les cours se déroulent le jeudi à partir de 18h15 au gymnase de Treignac. Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Lu et approuvé,